

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 24

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Laurence PIPERS, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Jean DARDENNE donne procuration à Pascale ETIENNE en date du 22 mai 2025

Jacques BERNIS donne procuration à Lucile VALADAS en date du 17 mai 2025

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 22 mai 2025

Aurore TONNELIER donne procuration à Danielle TODESCO en date 22 mai 2025

Gilles MONTI donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date 16 mai 2025

Martine NOUHAUT donne procuration à Bruno COMTE en date du 22 mai 2025

Emilio ZABALETA donne procuration à Alain AUTHIER en date du 12 mai 2025

Christian DESMOULIN a donné procuration à Valérie MILLON en date du 19 mai 2025

Excusée :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance : Francis COISNE

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Panazol et l'association Tour du Limousin Organisation

Délibération 2025-43

Dans le cadre de l'édition 2025 du Tour Cycliste du Limousin-Périgord-Nouvelle Aquitaine, qui se déroulera du 19 au 22 août 2025, la Ville de Panazol a été retenue pour être ville de départ de la première étape, le mardi 19 août 2025.

À ce titre, il y a lieu de définir les conditions dans lesquelles la ville accueillera le Tour du Limousin, sur un plan technique, financier et logistique.

La convention ci-annexée détermine les engagements réciproques de la Ville de Panazol et de l'association Tour du Limousin Organisation afin de garantir le bon déroulement des

épreuves et permettre ainsi une manifestation sportive de haut niveau conforme à la tradition.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Panazol d'accueillir le départ de la course « Tour Cycliste du Limousin-Périgord-Nouvelle Aquitaine » qui se déroulera du 19 août au 22 août 2025 ;

CONSIDÉRANT le rayonnement de cette manifestation sportive de haut niveau sur le territoire communal et intercommunal ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat ci-annexé définissant les obligations réciproques des deux parties ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Tour du Limousin Organisation annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les pièces s'y rattachant et les avenants éventuels ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros afin de soutenir l'association dans l'organisation de l'évènement sur le territoire de la commune ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025, au chapitre 65.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 23 mai 2025

Le Maire



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 27 MAI 2025

Publié ou notifié

Le 27 MAI 2025



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION, association régie par la loi de 1901, dont le siège est : 142, Avenue Emile Labussière - 87100 LIMOGES, dûment représenté par son Président, **Christian COURBATERE**,

ET :

D'une part,

La **Commune de PANAZOL**, dont le siège est : Mairie, Rue Jean Monnet - 87350 PANAZOL, dûment représentée, par son Maire, Monsieur **Fabien DOUCET**,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Tour du Limousin Organisation défini ci-dessus est l'organisateur de l'épreuve cycliste dénommée "**Tour Cycliste du Limousin - Périgord - Nouvelle-Aquitaine**", qui se déroulera du 19 au 22 août 2025.

Le départ de la première étape, qui aura lieu le mardi 19 août 2025, doit se dérouler sur le territoire de la commune de Panazol, dans le département de la Haute-Vienne.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques entre l'association **TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION**, organisatrice de l'épreuve **Tour du Limousin - Périgord - Nouvelle-Aquitaine**, et la commune de Panazol, ville d'accueil de la 1^{ère} étape de l'édition 2025.

Article 2 - Généralités

Dispositions techniques

La **Commune de PANAZOL** s'engage à ne pas modifier unilatéralement les dispositions techniques définies par le responsable des sites du Tour du Limousin, sans un accord avec le ou les responsables dûment mandatés.

Ces dispositions sont :

- les installations techniques de départ,
- la mise en place des moyens de télécommunications,
- les moyens nécessaires à la sécurité générale.

TOUR DU LIMOUSIN - PÉRIGORD - NOUVELLE-AQUITAINE 2025

Article 3 - Obligations de la Commune de PANAZOL

La Commune de PANAZOL garantit à l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION de lui faciliter le bon déroulement de l'épreuve cycliste et s'engage par conséquent :

- à recevoir en temps utile le responsable des sites du Tour du Limousin,
- à étudier avec lui les dispositions indispensables à la bonne organisation du Tour du Limousin sur le territoire de la commune
- à interdire sur le lieu de départ ainsi que dans les emplacements réservés et leurs environs immédiats, la pose de banderoles et panneaux ponctuels et occasionnels autres que ceux mis en place par le Tour du Limousin - Périgord - Nouvelle-Aquitaine
- à fournir, après accord préalable :
 - Certaines installations matérielles nécessaires pour le départ de l'étape, telles que les barrières de sécurité, panneaux, pour la protection et la sécurité des coureurs, etc ...
 - Certains aménagements particuliers sur la zone départ, rendus nécessaires pour la mise en place des installations,
 - Des parkings à proximité des installations à l'usage exclusif des véhicules accrédités,
 - Les branchements électriques et les consommations de courant nécessaires aux diverses installations (village accueil, etc...)
 - Un point d'eau potable au sein du Village Accueil,
 - Des toilettes (WC) à proximité de l'aire de départ.

L'ensemble de ces dispositions sera consigné dans le cahier des charges détaillé. Le projet sera présenté lors d'une réunion technique à la Commune de PANAZOL. Le document définitif sera envoyé à l'issue de cette réunion.

Article 4 - Obligations de l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION

L'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION s'engage à mettre en œuvre tous ses moyens et son savoir-faire pour offrir à la Commune de PANAZOL, une manifestation sportive de haut niveau conforme à la tradition du sport cycliste et de ses compétitions.

4-1 : sur le plan sportif : la participation des meilleures équipes professionnelles internationales

4-2 sur le plan médiatique : l'accueil de nombreux journalistes de la Presse écrite, radiophonique et télévisuelle.

4-3 sur le plan de l'animation :
Le défilé de la Caravane Publicitaire
Le départ de la 1^{ère} étape
L'installation d'un Village Accueil

L'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION s'engage :

- à prendre en charge le Service d'Ordre dépendant de la Gendarmerie Nationale,
- à favoriser la promotion de la Commune de PANAZOL en l'associant par tous les moyens dont elle dispose, à la notoriété de l'épreuve. A cet effet, l'organisateur s'attachera :
 - à indiquer sur tous les documents officiels le nom de la Commune de PANAZOL.
 - à diffuser des informations concernant la Commune de PANAZOL, à l'ensemble des journaux, Agences de Presse, radios, télévisions, tant française qu'étrangères, accrédités sur le Tour du Limousin - Périgord - Nouvelle-Aquitaine.

Article 5 - Promotion locale

Pour toute opération à caractère promotionnel, publicitaire ou commercial, la Commune de PANAZOL devra se mettre en rapport avec le service commercial de l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION.

Article 6 - Conditions financières

La Commune de PANAZOL s'engage à verser avant le départ de l'épreuve, à Tour du Limousin Organisation, une subvention de 5000 € (cinq mille euros) au titre de la participation à la prise en charge des frais d'installation du village départ.

TOUR DU LIMOUSIN - PÉRIGORD - NOUVELLE-AQUITAINE 2025

Article 7 - Prise d'effet

La présente convention prendra effet lors de la signature par l'ensemble des parties.

Article 8 - Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à soumettre leur différend à un arbitre choisi d'un commun accord, ou à défaut le litige sera soumis à un Tribunal compétent.

Fait à PANAZOL, le 16 AVRIL 2025
En deux exemplaires

**Pour l'association TOUR
DU LIMOUSIN ORGANISATION**
Le Président



Christian COURBATERE

**Pour la Commune
de PANAZOL**



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB43

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/05/2025

Objet : DELIB43-Convention de partenariat entre la Ville de Panazol et l'association Tour du Limousin Organisation

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 27/05/2025 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : DELIB43-Convention de partenariat entre la Ville de Panazol et l'association Tour du Limousin Organisation.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20250523-DELIB43-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/05/2025